

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je voudrais soutenir la candidature d'Albert Studer dans cette commission de surveillance et ce pour la raison suivante. Cette commission est prévue pour contrôler deux concordats: celui sur la détention des adultes et celui sur la détention des mineurs. La problématique de la détention des mineurs est une problématique particulièrement cruciale dans le sens où c'est dans ce domaine qu'il y a des manques avérés. Lorsque nous avons discuté de cette convention en commission intercantonale, il avait été convenu de développer ces infrastructures notamment par deux aspects particuliers: la construction d'un lieu de détention pour jeunes filles dans le canton de Neuchâtel et celle d'une institution pour jeunes gens à Valmont dans le canton de Vaud. Actuellement, il y a beaucoup de retard dans ces deux cantons pour réaliser ces constructions. Il s'agit donc, dans le cadre aussi de cette commission interparlementaire, de pouvoir donner une argumentation très forte sur la nécessité de réaliser ces institutions pour mineurs. M. Albert Studer, de par son activité, connaît parfaitement ce domaine et je pense qu'il serait très judicieux qu'il puisse siéger dans cette commission.

**Projet de loi N° 38
adaptant la loi sur la protection des biens culturels
à la réforme de la péréquation financière et de la
répartition des tâches entre la Confédération et
les cantons**

Entrée en matière: suite

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Ce projet de loi n'a apporté aucun commentaire particulier de la part des membres du groupe de l'UDC, car, comme cela a déjà été dit par nos collègues, la modification demandée est une obligation suite à la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches Confédération-cantons. Donc, nous soutenons ce projet de loi et les modifications y relatives.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier ici au nom de la Commission les intervenants qui au nom de leur groupe respectif proposent l'entrée en matière. Les inquiétudes et les remarques des intervenants sont adressées à M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Je remercie à mon tour l'ensemble des intervenants qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Il s'agit effectivement de distinguer les questions d'ordre structurel, qui concernent les conventions-programme et les programmes pluriannuels – qui ne sont pas remis en cause, qui sont un instrument nécessaire issu de la RPT – et les problèmes d'ordre conjoncturel liés à la baisse des montants à disposition. Sans vouloir reprendre l'ensemble des propos énumérés par les différents intervenants, il est vrai que cela nous cause un souci au niveau des engagements de la Confédération, que nous espérons voir un peu corrigé avec la modification effectuée dans le cadre du budget 2008 et de l'engagement pris d'un montant supplémentaire octroyé pour la prochaine période, de l'ordre de

20 millions, qui nous permettra de récupérer une partie des subventions fédérales perdues. Pour le reste, c'est dans le cadre du contrat pluriannuel que nous pourrions donner les réponses aux questions qui ont été posées, à savoir la possibilité de faire face à l'ensemble des engagements sur un montant de la Confédération que nous estimons et que nous espérons être de l'ordre de 700 000 francs également au cours des quatre prochaines années.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 concerne la modification des articles 14, 15 et 16 de loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. L'article 14 alinéa 3 (nouveau), comme cela a été précisé dans l'entrée en matière, introduit la notion des crédits d'engagement pluriannuels selon les modalités fixées par la législation sur les subventions. Le Conseil d'Etat doit avoir cette base légale pour fixer les crédits d'engagement. Quant au renvoi à la loi sur les subventions, il est à considérer comme un rappel utile. A l'article 15 alinéa 2 la condition mentionnant la subordination de l'aide de l'Etat à l'octroi d'une subvention par la Confédération n'a plus de sens dans la mesure où dans l'article 16 ci-après est introduite la notion de la convention-programme, qui engage de fait la Confédération et le canton. S'agissant de l'article 16 alinéa 3 (nouveau) comme cela a été précisé également dans l'entrée en matière, il introduit la notion de la convention-programme liant la Confédération et les cantons. La convention-programme étant suffisamment commentée dans le message du Conseil d'Etat et parfaitement ré-expliquée par M^{me} la Commissaire dans son entrée en matière, je ne m'y attarde pas. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Comme cela a été expliqué dans le message, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur en fonction de la date d'entrée en vigueur de la RPT.

La Commissaire. Selon toute vraisemblance, cela sera le 1^{er} janvier prochain.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de décret N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'ins-
truction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire ad hoc s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de décret relatif à un crédit d'engagement en vue du réamé-

nagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach. Vu l'importance du projet, la démolition de certains bâtiments et l'environnement particulier et historique du Collège de Gambach, la première réunion a eu lieu le 29 octobre dernier sur le site de Gambach pour une vision locale. La commission a pu profiter de la présence de M. Pierre Besin, architecte cantonal adjoint, de M. Jean-Pierre Bugnon, recteur du Collège de Gambach et de MM. les architectes lauréats du concours et chargés du projet. Ces personnes nous ont présenté le projet de manière très détaillée et ont répondu aux questions posées par les membres de la commission. Une deuxième séance a eu lieu le 5 novembre pour la discussion de l'entrée en matière et pour la lecture des articles. Tous les députés dans cette salle ont lu le message N° 37 du Conseil d'Etat et je ne vais donc pas répéter l'historique du Collège de Gambach et ne commenterai pas non plus l'argumentaire du Conseil d'Etat. Je suis sûr que tous les députés sont conscients de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de nos collèges, il n'y qu'à prendre connaissance de l'augmentation des effectifs pour s'en convaincre.

Je vous rappelle d'ailleurs que le 2 février 2005 le Grand Conseil a accepté un décret pour l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et pour l'ouverture d'un crédit d'étude et ceci par 103 voix sans oppositions ni abstentions. Je me limiterai donc à vous informer de l'attitude générale de la commission face à ce projet. La commission s'est réjouie qu'au terme de l'enquête publique il n'y ait eu aucune opposition et que le permis de construire ait pu être délivré le 4 octobre 2007. De l'avis général, le projet qui nous est présenté est un bon projet. La commission a pu se rendre compte que la démolition des bâtiments des années 60 est justifiée. Ces bâtiments, en raison de leur structure et de la surface des locaux, ne sont plus adaptés aux normes en vigueur et aux besoins du futur. En gardant le bâtiment historique principal et en optant pour la construction de 3 nouveaux bâtiments, on garde l'aspect architectural du quartier, qui, il faut bien le dire, est magnifique. Il faut se rendre à Gambach, se promener dans les jardins pour sentir cet esprit de Gambach dont parle si volontiers M. Bugnon, le recteur des lieux. Et c'est peut être grâce à cet esprit que le collège vient de se voir décerner une distinction de l'UNESCO à l'occasion de la journée des droits de l'homme. Bien sûr, vous vous en doutez, les membres de la commission sensibles à l'utilisation du bois ont été déçus, pour ne pas dire plus, du peu d'importance que le projet accorde à ce matériau. Et les réponses des architectes à ce sujet ne les ont de loin pas convaincus. Par contre, la commission a constaté que le concours d'architecture a été lancé avant l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 concernant l'utilisation du bois dans les constructions publiques et qu'il ne serait pas judicieux de modifier le projet. Pour construire en bois, il faut penser bois dès le départ.

La commission s'est inquiétée du coût total de la construction. Dans le message 168 du 9 novembre 2004 et lors du débat sur les décrets relatifs à l'acquisition de la propriété de Gambach et de l'octroi du crédit d'étude, le coût de construction était estimé à 38 millions et le Conseil d'Etat souhaitait que l'in-

¹ Message pp. 2038 ss.